

**VILLE de MONTBARD**  
B.P. 90  
21506 MONTBARD CEDEX

**ARRETE N° 2026-71**  
***Circulation-stationnement***  
Avenue Maréchal Leclerc

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,**

**VU** le code de la route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement en raison de travaux effectués par l'entreprise AM BTP,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le mercredi 15 et le jeudi 16 avril 2026, l'entreprise AM BTP est autorisée à décharger trois pergolas à l'aide d'un véhicule poids lourd grue, avenue Maréchal Leclerc (selon plan en annexe).

**ARTICLE 2** : Durant cette période, la circulation avenue Maréchal Leclerc s'effectuera par alternat manuel, en fonction de l'avancement de l'intervention.

**ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisation seront fournis et maintenus en place par l'entreprise AM BTP qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise AM BTP devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

**ARTICLE 4** : L'entreprise AM BTP, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Conseil Départemental.